

Fonds Social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur



RAPPORT D'ACTIVITES

POUR LA PERIODE

DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

Avenue de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles

CONTENU

1. INTRODUCTION	3
2. APERÇU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2015	4
2.1 CCT 'Groupes à risque'	4
2.2 Chèques-cadeaux	4
2.3 Reclassement professionnel	5
2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité	6
2.5 Allocations complémentaires de chômage	6
2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail	7
2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale	8
2.8 Prime de départ	8
2.9 Allocation en cas de décès	9
2.10 Indemnité d'uniforme	10
2.11 Formations	10
2.11.1 Intervention dans les formations	10
2.11.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxis pour les demandeurs d'emploi	12
2.11.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation	13
2.11.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles	13
2.11.5 La nouvelle formation dans la Région de Bruxelles-Capitale	14
2.11.6 Formation d'orientation par KIEM	15
2.11.7 La formation continue	16
2.11.8 Info on the go	17
2.11.9 La formation de parrains	19
2.12 Convention sectorielle (en Flandre)	20
2.13 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon »	20
2.14 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi	21
2.15 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	22
2.16 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	22
2.17 Projet FSE « Enquête sur les facultés de travail dans le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur »	23
2.18 Fonctionnement du Fonds Social	27
2.19 Soutien à l'arbitrage	27
2.20 Site Internet du Fonds Social	28
2.21 Taxilive – campagne de communication	28
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI	30
4. ANNEXES	33

1. INTRODUCTION

La tâche du Fonds Social est d'assurer et d'organiser:

- l'octroi et le paiement d'avantages sociaux complémentaires aux ouvriers et ouvrières travaillant dans le secteur.
- le recouvrement et la perception des contributions pour le fonctionnement du fonds auprès des employeurs de la catégorie ONSS 068.

Le Fonds peut également s'occuper de toutes les questions relatives à la formation professionnelle et l'amélioration de l'emploi des chauffeurs ainsi que de la promotion de la profession de chauffeur de taxi et du secteur des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur.

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs.

Composition du Conseil d'Administration en 2015:

<u>Délégation syndicale</u>	<u>Délégation patronale</u>
Frank Moreels (Vice-président)	Paul van Avermaet (Président)
Jan Sannen (Vice-président)	Marc Delire (Vice-président)
<u>Administrateurs</u>	<u>Administrateurs</u>
Lieve Pattyn (ABVV-BTB)	Claude Fievez
Roberto Parrillo (CSC-Transcom)	Frank Van Oorschot
Yves Toutenel (ACV-Transcom)	Tim Vanreppelen
John Reynaert (BTB)	Armand Zambon
Secrétaire: Pierre Steenberghen	

En septembre 2015, Frederik Capelle est remplacé par John Reynaert comme délégué de la BTB.

Paul Van Avermaet a succédé au 1er janvier 2015 à Claude Fievez en tant que président. M. Fievez garde sa fonction d'administrateur.

2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2015

2.1 CCT 'Groupes à risque'

La CCT du 5 mars 2009 concernant les mesures en faveur des groupes à risque dans le sous-secteur des entreprises de taxis et de location de voitures avec chauffeur a été prolongée par une CCT du 17 février 2011 pour la période 2011-2012, du 22 novembre 2012 pour 2013-2014 et du 20 novembre pour 2015-2016.

Les mesures suivantes ont été cofinancées en 2015 grâce aux moyens prévus par cette CCT:

- Intervention pour les employeurs et les chauffeurs lors de la formation de nouveaux chauffeurs (voir suite)
- Reclassement professionnel (voir suite)
- Formation continue (voir suite)

2.2 Chèques-cadeaux

La CCT du 19 novembre 2015 oblige les employeurs à remettre les chèques-cadeaux à leurs travailleurs en décembre 2015, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi.

Conditions d'octroi :

- 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 1er décembre.
- Avoir presté au moins un jour de travail au cours de l'année de paie.

Montant des chèques-cadeaux:

- Travailleur à temps plein: € 35.
- Régime de travail > 50 % d'un temps plein: € 35.
- Régime de travail égale à 50% ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 17,5.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les travailleurs.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux chèques-cadeaux pour 2015, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social : € 93.695.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 18 avril 2016 à € 20.982,5 (39 employeurs). Un montant de € 665 a encore été remboursé pour des chèques-cadeaux de 2014 et € 735 pour 2013.

2.3 Reclassement professionnel

Le Fonds Social a été chargé par la CCT du 18 décembre 2007 d'organiser le reclassement professionnel pour des chauffeurs de taxis. La convention sectorielle du 16 juin 2011, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à l'offre du reclassement professionnel aux autres catégories de travailleurs du secteur.

Le travailleur dont l'employeur a mis fin au contrat de travail et qui a droit au reclassement professionnel en vertu des dispositions légales en vigueur, peut faire appel à la procédure de reclassement professionnel organisée par le Fonds Social.

Conditions :

- Avoir atteint l'âge de 45 ans au moment du licenciement.
- Avoir été licencié pour un autre motif qu'un motif grave.
- Avoir été au moins un an sans interruption au service de l'employeur qui le/la licencie.

L'employeur est tenu d'informer le travailleur licencié dans les 15 jours suivant la fin du contrat, de l'existence de l'offre sectorielle via le Fonds Social.

Les travailleurs doivent ensuite, dans les 2 mois qui suivent la fin de leur contrat de travail, rentrer une demande du reclassement professionnel au Fonds Social.

Pour 2015 nous avons les chiffres suivant:

- *21 dossiers ont été envoyé par le Fonds Social à Ascento.*
- *Pour toutes ces personnes, une procédure d'accompagnement a été entamée.*
- *De ces 21 personnes, 17 étaient toujours en accompagnement au début d'année 2016. 4 personnes avaient déjà trouvé un nouvel emploi.*

2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité

Les travailleurs qui, depuis au moins un an, sont membres d'une des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs, peuvent prétendre à l'octroi d'une allocation annuelle supplémentaire dite 'allocation sociale' ainsi qu'à une prime de fidélité, pour autant qu'ils soient inscrits, au 30 septembre de l'année concernée sur les listes du personnel d'un employeur de la catégorie ONSS 068.

Le montant des deux avantages a été fixé à :

Pour 2015: € 125 par an (payable à partir de 2016).

Le paiement est assuré par CSC-Transcom ou par la FGTB-UBOT. Les montants ainsi payés, sont ensuite remboursés par le Fonds Social aux deux organisations syndicales.

Comme l'année passée, le Fonds Social aie envoyé une carte de légitimation à chaque travailleur inscrit chez un employeur du secteur au 30 septembre 2015. Avec cette carte, les travailleurs syndiqués peuvent demander la prime à leur syndicat.

2.5 Allocations complémentaires de chômage

Une indemnité dite 'allocation complémentaire de chômage' est octroyée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre au chômage pour manque de travail résultant de causes économiques.
- Etre au service de l'employeur au moment de la mise au chômage.
- Bénéficiaire des allocations de chômage en application de la législation sur l'assurance-chômage.

Le montant de l'allocation complémentaire de chômage est fixé par la CCT du 22 mai 2014 concernant les avantages octroyés par le Fonds Social, à € 3 par journée de chômage avec un maximum de € 90 par année civile.

L'employeur procède au paiement de l'allocation à son travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide d'un formulaire spécial.

En 2015 le Fonds Social a remboursé € 5.634 pour les allocations complémentaires de chômage aux employeurs qui en ont fait la demande.

2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail

Cette indemnité est allouée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre, depuis plus de 60 jours minimum, en état d'incapacité de travail continue, résultant d'une maladie ou d'un accident ou d'un accident de travail.
- Etre au service d'un employeur au moment où se déclare l'incapacité de travail.
- Bénéficiaire des indemnités primaires d'incapacité de travail en application de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

Les montants sont:

- € 25 après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 35 en plus après les 120 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 40 en plus après les 180 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 45 en plus après les 240 premiers jours d'incapacité ininterrompue.

L'intervention prend fin après 12 mois.

La rechute est considérée comme faisant partie intégrale de l'incapacité de travail précédente si elle survient dans les douze premiers jours ouvrables suivant la fin de cette période d'incapacité de travail.

Le plafond annuel est de € 145.

L'employeur est tenu de payer l'indemnité au travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide du formulaire spécial prévu à cet effet.

Le Fonds Social a remboursé en 2015 des allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail, pour un montant total de € 490.

2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale

Les chauffeurs ont droit à une prime lors du retrait définitif du certificat de sélection médicale pour autant qu'ils aient été occupés depuis au moins 5 ans dans la même entreprise.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant de cette indemnité s'élève à € 1000.

La prime est payée par l'employeur au chauffeur. Le remboursement par le Fonds Social s'effectue sur présentation d'une preuve du retrait définitif du certificat de sélection médicale et après le renvoi du formulaire de demande spécial au Fonds Social.

Une seule intervention (€ 1.000) pour perte définitive de sélection médicale a été payée en 2015.

2.8 Prime de départ

Cette prime est payée aux travailleurs qui atteignent l'âge légal de la pension, ainsi qu'à ceux qui sont admis à la prépension.

Cette prime n'est payée qu'une seule fois par l'employeur au travailleur. Le Fonds Social rembourse la prime à l'employeur sur présentation d'une ou de plusieurs attestations d'ancienneté et à l'aide d'un formulaire spécial prévu à cet effet.

Montants:

- Régime de travail supérieur à 50 % de celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 50 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.
- Régime de travail égal à 50 % ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 25 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.

En 2015 le Fonds Social Fonds a remboursé un montant total de € 450 de primes de départ.

2.9 Allocation en cas de décès

En cas de décès d'un travailleur occupé activement dans une entreprise de taxis et/ou de service de location de voiture avec chauffeur et n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la pension, il est octroyé une indemnité de décès au conjoint survivant ou à la personne qui peut prouver qu'elle a supporté les frais de funérailles du travailleur décédé.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant octroyé s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur à l'ayant droit à cette indemnité. Le remboursement par le Fonds Social à l'employeur s'effectue sur présentation d'attestations et du renvoi du formulaire spécial de demande au Fonds Social.

En 2015 le Fonds Social a effectué des remboursements pour un montant total de € 2.000 pour des allocations en cas de décès.

2.10 Indemnité d'uniforme

Les travailleurs qui peuvent justifier 200 jours de travail à temps plein par an entre le 1er juillet de l'année qui précède l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme et le 30 juin de l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme, ont droit à une indemnité forfaitaire d'uniforme qui s'élève à € 150 par an.

Pour les travailleurs qui ont été occupés à temps partiel durant la période de référence mentionnée ci-dessus, le montant de l'indemnité forfaitaire est diminué au prorata du régime de travail. La condition de minimum 200 jours de travail presté à justifier pour recevoir l'indemnité est également diminuée au prorata du régime de travail du travailleur.

L'indemnité d'uniforme est payée directement par le Fonds Social aux travailleurs. Le montant est versé depuis 2010 (indemnité d'uniforme 2009), sur le compte bancaire du travailleur.

En cas de problème, les travailleurs gardent leur droit à l'indemnité durant 5 ans.

3.305 travailleurs ont droit à l'indemnité d'uniforme 2015, pour un montant total de € 414.850,61.

Au 18 avril 2016, un montant total de € 403.501,01 avait été payé à 3.210 travailleurs. Il y a encore eu le paiement de € 6.118,29 d'arriérés de primes d'uniformes pour l'année 2014, € 2.310,4 pour l'année 2013, € 2.002 pour l'année 2012 et € 825 pour l'année 2011.

2.11 Formations

2.11.1 Intervention dans les formations

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT du 25 septembre 2009, le Fonds Social est chargé de payer des interventions forfaitaires dans les coûts de formations de nouveaux chauffeurs de taxi. La CCT du 16 juin 2011, entrée en vigueur le 1^{er} juillet

2011, a élargi le droit à ces interventions forfaitaires aux formations de nouveaux chauffeurs des services de location de voiture avec chauffeur.

Le Fonds Social octroie aux employeurs dont les formations ont été agréées, une intervention forfaitaire dans le coût de formation de € 500 par candidat-chauffeur formé.

Cette intervention forfaitaire n'est octroyée que si le candidat-chauffeur est toujours occupé chez le même employeur après 6 mois. Elle est uniquement d'application pour la formation de chauffeurs qui n'ont pas été inscrits dans la commission paritaire du transport et de la logistique au cours des 5 années qui précèdent leur engagement :

- comme chauffeur de taxi s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi, ou
- comme chauffeur de voiture de location s'il s'agit d'une formation d'autres chauffeurs.

Pour les chauffeurs engagés à temps partiel au terme de leur formation, l'intervention est proratisée.

Pour pouvoir bénéficier de ces interventions, les entreprises doivent d'abord avoir obtenu l'agrément de leur formation par le Fonds Social. Les conditions d'agrément sont fixées par le Conseil d'Administration du Fonds Social. Les formations de chauffeurs de type IBO (en Flandre et à Bruxelles) sont reconnues d'office par le Fonds Social et elles entrent en compte d'office pour l'intervention forfaitaire dans le coût de formation.

Une intervention forfaitaire de € 500 sur les frais encourus pendant la formation est également octroyée aux travailleurs occupés comme chauffeur de taxi ou de voitures de location qui ont suivi la formation, pour autant qu'ils n'aient pas été inscrits comme chauffeur de taxi (s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi) ou comme chauffeur de SLC (s'il s'agit d'une formation de chauffeur pour la location) au cours des 5 années qui précèdent leur engagement et pour autant qu'ils soient

toujours occupés chez le même employeur après 6 mois. L'intervention forfaitaire est proratisée si le chauffeur a été occupé à temps partiel au terme de sa formation.

En 2015 209 personnes ont suivi une formation de chauffeur de taxi ou de voiture de location et ce dans 9 entreprises agréées. Au 18 avril 2016, 44 interventions financières ont été payées à des employeurs et un montant équivalent à des chauffeurs.

2.11.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxis pour les demandeurs d'emploi

Le VDAB paie une intervention dans le coût de formations de chauffeurs organisées pour les demandeurs d'emploi dans des entreprises de taxis. L'intervention existe depuis 1er octobre 2009, date d'entrée en vigueur de la convention entre le Fonds Social et le VDAB. Cette convention a été prolongée en début d'année 2011, moyennant quelques adaptations, jusqu'à la fin décembre 2012. En 2013, un nouvel accord a été conclu pour la période 2013-2014, avec une addition pour 2015.

Le VDAB paie € 500 au Fonds Social par demandeur d'emploi formé dans une entreprise agréée par le Fonds. Une partie de ce montant est destinée à l'employeur (€ 375) et une partie au demandeur d'emploi qui a suivi la formation (€ 125). Le virement sur le compte du demandeur d'emploi se fait après la réussite de la formation complète même s'il n'a pas été engagé comme chauffeur de taxi.

Conditions d'octroi de l'intervention:

- Le candidat est inscrit comme demandeur d'emploi au VDAB et l'employeur a informé préalablement, dans les délais, la date du début de la formation au Fonds Social et au VDAB.
- La formation dure 10 jours et elle doit être suivie avec succès par le candidat. Si la formation dans l'entreprise est plus courte, le montant de € 500 est proratisé sur base du nombre de journées de formation.

- Avant le début de la formation, un contrat est établi entre le demandeur d'emploi et le VDAB, et le demandeur d'emploi doit passer la sélection médicale, qui est organisée et payée par le VDAB.

En 2015, 30 demandeurs d'emploi ont suivi une formation organisée par une entreprise agréée (Unitax) par le Fonds Social, dans le cadre de la convention avec le VDAB.

2.11.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation

Bruxelles Formation a organisé sa toute dernière formation de chauffeur de taxi en juin 2014. La Région de Bruxelles-Capitale a organisé une nouvelle formation à partir de septembre 2014 (voir ci-dessous).

Le minibus mis à disposition de Bruxelles Formation pour ses formations, a été vendu par le Fonds Social en 2015.

2.11.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles

L'IBO flamande (Formation Professionnelle Individuelle) est une formation de longue durée (minimum 4 semaines, maximum 6 mois) donnée en entreprise. La durée exacte de la formation dépend du profil, des compétences exigées, de l'attitude et des capacités du candidat et du plan de la formation. Le candidat, demandeur d'emploi au VDAB, reçoit en plus de son allocation de chômage, une prime de productivité payée par l'employeur via le VDAB pendant la durée de la formation. Grâce à ce montant, le candidat-IBO touche en tout un montant équivalent au salaire mensuel. Le candidat se prépare ainsi à un job fixe dans l'entreprise qui le forme, l'entreprise s'engage à conclure un contrat de durée indéterminée et à ne pas licencier le stagiaire pendant une période équivalent à la durée de la formation.

En 2015, 28 IBO ont été organisées dans le secteur. De ces 28 IBO, 13 ont été organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Remarque: le nombre de IBO dans le secteur a diminué progressivement ces dernières années:

2010: 73

2011: 54

2012: 50

2013: 46

2014: 32

2015: 28

2.11.5 La nouvelle formation dans la Région de Bruxelles-Capitale

A partir du 1er septembre 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a démarré de nouvelles formations, remplaçant ainsi les FPI et la formation chez Bruxelles Formation pour devenir chauffeur de taxi.

Cette formation est obligatoire pour tout candidat-chauffeur de taxi qui souhaite obtenir le certificat de capacité. Le programme de la formation est comme suit:

D'abord, il faut réussir comme candidat-chauffeur de taxi à quelques tests comportementaux. Ces tests qui sont organisés par la MIVB, sont composés de 2 tâches:

- Un test de sélection (test écrit): des tâches élémentaires de calcul et de problèmes, un test d'expression écrite, un test sur des problèmes logiques, un test de concentration.
- Un test psychologique sur la personnalité (questionnaire écrit) et un entretien individuel oral.

Après avoir réussi des tests comportementaux, le candidat-chauffeur de taxi devra suivre obligatoirement des cours théoriques pendant une durée de 7 jours chez la Direction bruxelloise des taxis. Le programme des cours est le suivant: législation taxi et tenue des feuilles de route, législation sociale, lecture de cartes, communication et comportement adaptés à la clientèle, informations diverses (prise

en charge des PMR, sites propres, sécurité, Collecto, chèques-taxis, charte du taximan, Irisbox, gestion des objets perdus, stationnements, procédure de contrôle, procédure de plainte, soin du voyant lumineux,...).

Après avoir suivi ces cours, le candidat-chauffeur devra présenter l'examen théorique. Une fois l'examen réussi, il recevra un certificat de capacité provisoire afin de pouvoir immédiatement débiter sur le terrain pendant un stage de six mois, durant lequel il continuera à apprendre le métier de chauffeur de taxi sous la responsabilité d'un exploitant. Le programme du stage contient la topographie de la Région de Bruxelles-Capitale, la localisation des principaux lieux publics, la tenue de la feuille de route et l'utilisation du taximètre. Un contrat de travail sera signé entre le candidat-chauffeur et l'exploitant et pendant les 6 mois de stage le chauffeur reçoit un salaire.

Dès le quatrième mois de stage, il devra suivre un cours de conduite écologique pendant une demi-journée chez la Direction des taxis.

Au terme des six mois et après appréciation de l'Administration bruxelloise, il se verra délivrer un certificat de capacité définitif sur base d'un dossier comprenant l'attestation favorable de l'exploitant, des appréciations positives externes, les feuilles de route dûment complétées et les fiches de salaire portant sur la période d'apprentissage.

318 est le nombre de personnes inscrites à la formation théorique en 2015. 292 de ces 318 personnes ont réussi les examens régionaux théoriques.

2.11.6 Formation d'orientation par KIEM

L'asbl KIEM est un centre de formation d'Anvers, qui organise depuis 2011 des formations d'orientation au cours desquelles les demandeurs d'emploi, qui désirent devenir chauffeur de taxi, sont suivis individuellement par un coach. Avant, Kiem organisait déjà depuis quelques années des formations de chauffeurs de taxis mais ce programme faisait partie d'une formation plus générale de chauffeurs.

La formation d'orientation, qui est réservée aux demandeurs d'emplois, est organisée en collaboration avec le VDAB, le Fonds Social et les entreprises de taxis d'Anvers. Un suivi personnel du candidat-chauffeur est prévu tout au cours de la formation. Kiem vise tout particulièrement les chauffeurs motivés et capables.

La formation d'orientation prépare les candidats aux épreuves organisées par la Ville d'Anvers pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur de taxi. Elle dure 8 à 9 semaines et comprend: initiation à la profession, capacités administratives, connaissances de la ville (théorie et pratique), langage approprié, calcul, orientation, code de la route, communication et stage de conduite avec un accompagnateur.

Le Fonds Social intervient financièrement dans la formation de l'asbl Kiem depuis la mi-2015.

En 2015, Kiem a organisé 3 formations d'orientation « chauffeur de taxi » pour 36 personnes. 30 personnes ont réussi l'examen d'Anvers et 29 de celles-ci travaillent déjà comme chauffeur dans une entreprise.

2.11.7 La formation continue

Le Fonds Social octroie depuis mai 2011 une intervention dans les coûts de formations continues organisées par les entreprises pour leurs chauffeurs.

La formation continue, c'est toute formation qui s'inscrit dans les thèmes suivants:

- Formation anti-agression
- Formation en service à la clientèle / communication / compétences sociales
- Connaissances touristiques
- Conduite défensive / Ecodrive
- Formation de parrains
- Transport d'handicapés
- Premiers soins
- Soulever et de l'équipement de levage
- Rédiger un constat d'accident

- Cours de langues supplémentaires

L'intervention du Fonds Social dans ces coûts de formations continue s'élève à maximum € 100 par chauffeur et par journée de formation.

Les coûts suivants ne donnent pas lieu à un remboursement ou intervention:

- Les coûts salariaux des chauffeurs pendant la formation
- La TVA
- Les frais de déplacements des chauffeurs participants
- Les coûts de locaux ou d'infrastructure et les coûts de restauration excessifs (les coûts de sandwiches sont acceptés)

Les entreprises sont tenues de transmettre la demande de remboursement endéans les 6 mois au Fonds Social. Cette demande se fait au moyen des documents suivants: formulaire de demande du Fonds Social, liste de présence signée par chaque chauffeur participant, preuves de paiement ainsi qu'un résumé du contenu de la formation.

En 2015, 222 chauffeurs ont suivi une formation continue pour un montant de € 13.866,64. La conduite défensive reste un des principaux sujets pour la formation continue, mais d'autres sujets, tels que la formation de secouriste, les bonnes pratiques pour la prévention des maux de dos, sont également populaires.

2.11.8 Info on the go

Le projet « Info on the go » pour la formation d'ambassadeurs touristiques dans les villes d'Anvers, Bruges, Gand, Louvain et Malines - une collaboration du Fonds Social avec l'asbl Kunststeden et subventionné par le gouvernement flamand – est arrivé à échéance en fin d'année 2014.

En 2013 et début 2014, les chauffeurs de taxis de ces villes ont eu l'occasion de suivre une formation sur l'amélioration du contact avec la clientèle combinée à la visite des principales attractions touristiques et culturelles de leur cité.

Le Fonds Social a fourni une aide financière importante, notamment via le paiement d'une compensation salariale à l'employeur de € 75/jour, par chauffeur qui a participé à la formation.

La formation d'ambassadeur touristique pour chauffeurs de taxis a été particulièrement appréciée, pas moins de 604 participants !

	Printemps 2013	Automne 2013	Printemps 2014	Total
Anvers	123	74	98	295 (100% taxi)
Gand	68	53	27	148 (123 taxi - 21 bateliers - 4 cochers)
Bruges	14	6	79	99 (33 taxi - 21 bateliers - 32 cochers - 7 citytourbus)
Louvain	16	8	/	24 (100% taxi)
Malines	7	4	27	38 (32 taxi - 6 bateliers)

Dans la seconde moitié de 2014 on s'est focalisé sur la communication avec la clientèle. Les hôtels, offices de tourisme, etc. ont été informés du projet et du logo, ce qui doit permettre une meilleure reconnaissance des chauffeurs qui ont suivi la formation.



Afin de permettre à cette initiative positive de subsidier, le Fonds Social a décidé de la poursuivre avec les villes intéressées partageant avec celles-ci les frais de la formation. La ville d'Anvers a été la première à exprimer sa volonté de continuer, ce qui a permis d'organiser 2 formations en septembre 2015, pour 11 participants à chacune de celles-ci.

2.11.9 La formation de parrains

Le Fonds Social organise depuis 2013 des formations de parrainage, en collaboration avec le Fonds Social des négociants en combustibles et Ambassador asbl. Quatre formations par an sont prévues, une en français et une en néerlandais au printemps et les autres en automne.

Les chauffeurs expérimentés ont pu recevoir des conseils sur la façon dont il y a lieu d'accompagner les nouveaux travailleurs au cours des premiers jours et des premières semaines, afin de favoriser une intégration plus rapide au sein de l'entreprise. La formation en néerlandais a été assurée par l'asbl Groep Intro. Celle en français est donnée par Elementair.

En mars 2015, cinq (NL) et six (FR) chauffeurs du secteur des taxis ont participé à la formation. En octobre 2015, huit (NL) et sept (FR) chauffeurs du secteur des taxis étaient présents.

2.12 Convention sectorielle (en Flandre)

La convention sectorielle, signée en juillet 2010 par l'Autorité flamande (Département de l'Emploi et de l'Economie Sociale) et les partenaires sociaux du secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur était arrivée à échéance au 31 décembre 2011, mais elle avait ensuite été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention sectorielle est entrée en vigueur au 1er janvier 2013. Le Fonds Social reçoit à nouveau des subsides de l'Autorité flamande durant 2 années (jusque fin 2014) pour réaliser les engagements, repris, dans la convention.

Les trois grands thèmes de la convention sont:

- Réaliser l'entrée de travailleurs qualifiés et compétents dans le secteur.
- Favoriser l'emploi durable des travailleurs dans le secteur.
- Veiller sur la diversité et la participation proportionnelle des différentes catégories de travailleurs dans le secteur.

Entretiens, le gouvernement flamand a décidé de prolonger la convention sectorielle jusqu'à la fin d'année 2015.

Le Fonds Social s'est consacré à partir de l'été 2015 à la préparation de la nouvelle convention sectorielle avec la Région flamande pour une période de deux ans démarrant au 1er janvier 2016.

2.13 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon »

En 2014, le Fonds Social a participé à un Salon de l'emploi 'Elargis ton horizon', organisé par les Centres d'accompagnement des élèves du Limbourg. Ce salon s'adressait aux étudiants de la dernière année de l'enseignement secondaire

technique et professionnel du Limbourg pour les informer sur les différents secteurs professionnels.

Ce salon permet à notre secteur de promouvoir la profession de chauffeurs de taxis et de services de LVC chez les étudiants en secondaire professionnelle. Bien que nous ne puissions pas mesurer avec précision l'impact de ce salon, nous avons accepté d'y participer chaque année.



VERRUIM JE HORIZON Centra voor Leerlingenbegeleiding

2.14 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi

Après une campagne BOB de l'IBSR couronnée de succès en 2013 et 2014, le Fonds Social a décidé d'y participer une nouvelle fois en 2015.

Les autocollants pour cette campagne affichaient le slogan « On n'est pas TAXI à moitié! On n'est pas BOB à moitié non plus ». 4000 autocollants ont ainsi été envoyés. Ces autocollants sont prévus pour être collés à un endroit bien visible sur les véhicules pour promouvoir l'utilisation du taxi comme moyen de transport.



2.15 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur

Depuis 2013, le Fonds Social envoie des brochures d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur. Les brochures contiennent des informations sur les salaires et les conditions de travail dans le secteur, les avantages sociaux du Fonds Social, les informations sur les partenaires sociaux,...

Outre les travailleurs, les (nouveaux) employeurs doivent également être au courant des conditions de travail et de rémunération du secteur. Il a donc été décidé d'élargir l'envoi de brochures d'information aux employeurs.

Les envois se font par trimestre. En 2015 nous avons relooké la lettre d'accompagnement. Les courriers sont dorénavant personnalisés.

2.16 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur

L'accueil d'un nouveau travailleur demande plus qu'une brève explication à son premier jour de travail. Une brochure est un bon outil qui permet aux travailleurs de disposer d'informations utiles.

La préparation d'une brochure pour l'accueil de nouveaux travailleurs est complexe et fastidieuse. Elle doit idéalement comprendre des informations claires et bien compréhensibles.

C'est ce qui a amené le Fonds Social depuis 2013 à mettre à disposition une telle brochure qui pourra ensuite être complétée par les informations spécifiques à la société.

La brochure d'accueil contient des informations importantes dont un chauffeur a besoin sur la société, et ses droits et obligations. Il s'agit donc d'un bon guide et d'un instrument pratique pour clarifier les accords et obligations.

2.17 Projet FSE « Enquête sur les facultés de travail dans le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur »



Avec la problématique du vieillissement de la population, travailler plus longtemps devient de plus en plus important. Un travail plus faisable signifie que les travailleurs pensent qu'il est possible de continuer à exercer leur profession jusqu'à la pension.

Les fonctions qui obtiennent le label « facultés de travail » satisfont à quatre conditions:

- Elles ne sont pas source de stress au travail (problématique)
- Elles gardent un équilibre avec la vie privée
- Elles offrent suffisamment d'opportunités d'apprentissage
- Elles restent motivantes

Grâce au projet « Facultés de travail dans le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur », avec le soutien du Fonds Social Européen (FSE), le secteur souhaite découvrir pourquoi il est positif de travailler en son sein, découvrir les problèmes que rencontrent les travailleurs ou comment nous pouvons résoudre ces problèmes afin de garder les travailleurs plus longtemps au travail.

Phase 1 (avril 2014)

Le projet a été lancé (en avril 2014) par une enquête préliminaire. Il ressort d'entretiens avec les employeurs, employés, partenaires sociaux, etc. que le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur fait face à trois risques en ce qui concerne les facultés de travail exigées, à savoir l'ancienneté, l'absentéisme et les accidents du travail. Ces risques sont renforcés par plusieurs menaces : densité de la circulation, agressivité au volant, pression concurrentielle, rémunération, etc. En revanche, il y a également des stimuli positifs : contacts avec les clients, autonomie et indépendance, pas d'imposition physique, etc.

Phase 2 (septembre 2014)

Une enquête sur les facultés de travail pour les chauffeurs a été rédigée sur la base

de ces informations. À cet égard, les chauffeurs actuels et ceux qui ont quitté le secteur ont été interrogés par téléphone. Nous avons opté pour une enquête qualitative avec un objectif de 150 répondants. En septembre 2014, 162 enquêtes avaient été réalisées.

Voici un résumé des résultats de l'enquête :

- Les chauffeurs de taxis ou de services de location de voiture avec chauffeurs (dans l'enquête) sont âgés en moyenne de 49 ans.
- Ancienneté de moins de trois ans.
- 18,5 % sont issus de l'immigration.
- 83,5 % ont obtenu au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire.
- 63,3 % travaillent 5 à 6 jours par semaine avec une journée de travail moyenne de 8,6 heures.
- 69,5 % des chauffeurs interrogés ont choisi cette profession en raison de la motivation intrinsèque au travail (sentiment de liberté, contact avec les clients, désir d'être sur la route).
- Les chauffeurs donnent ainsi une note assez élevée à leur profession, à savoir une moyenne de 7,6/10.
- Pour 32,8 % des chauffeurs, la profession rassemble davantage de points négatifs que ce qu'ils pensaient.
- 17,2 % préféreraient exercer un autre travail, en dehors du secteur.

Le profil des chauffeurs, associé aux caractéristiques du travail, rend donc le secteur sensible aux problèmes de facultés de travail.

Phase 3 (décembre 2014)

L'enquête réalisée auprès des 162 chauffeurs de taxis et de services de location de voitures avec chauffeurs et l'enquête qualitative de soutien auprès des employeurs, représentants des employés et experts d'expérience d'autres organisations sectorielles ont donné lieu à un plan d'action avec *dix fiches d'action* en décembre 2014. Chaque fiche décrit une piste que le secteur peut suivre afin d'optimiser les facultés de travail des chauffeurs du secteur.

Phase 4 (printemps 2015)

Grâce aux moyens mis à la disposition par « ESF-Vlaanderen », le Fonds Social a la possibilité de réaliser deux actions sur les facultés de travail au printemps 2015. Sur la base de la portée des travailleurs et des employeurs, de la mise en œuvre des délais budgétisés et du budget réservé, la préférence va aux actions « Test personnel » et « Fit4Work ».

I. Autotest



En concertation avec l'Institut belge pour la sécurité routière (IBSR), le Fonds Social a développé un autotest (www.taxi-info.be/zelftest) adapté aux besoins du chauffeur de taxi et SLC. L'objectif de l'autotest est que les chauffeurs puissent mesurer leur connaissance du code de la route. Leur connaissance du néerlandais et leur orientation clients sont également évaluées.

Nous essayons d'évaluer les points suivants grâce à 30 questions:

1. Connaissance des règles de priorité
2. Connaissance des règles de stationnement et d'arrêt
3. Connaissance de la position sur la route
4. Connaissance relative au port de la ceinture chez les enfants et les adultes
5. Connaissance du néerlandais
6. Orientation clients

À cet effet, des conseils sont également fournis quant à la manière dont les chauffeurs peuvent améliorer leurs connaissances. Pour chaque question, ils peuvent également comparer leur score à celui de leurs collègues.

Plus-value de l'action:

L'autotest a été lancé le 30 juin 2015. Fin août, une évaluation est effectuée sur la base du nombre de participants et de leurs réponses aux questions.

L'analyse des réponses aux tests d'auto-évaluations a démontré qu'une formation sur la réglementation routière, notamment sur le code de la route et la conduite défensive, serait utile. Cette formation a été organisée à partir de 2016.

II. Conseiller en qualité de vie (action de formation et de sensibilisation)

Le message clé est : remplace un snack – Au mois de juin 2015, le projet « Remplace un snack » a été mis en œuvre dans trois entreprises pilotes. Une action de sensibilisation s'est tenue pendant trois semaines. L'objectif de cette action n'était pas de bouleverser complètement les habitudes alimentaires et le mode de vie des chauffeurs mais de lancer le message que des efforts limités, comme remplacer une boisson fraîche par de l'eau, un snack peu équilibré par un en-cas sain, une boisson énergisante par un café..., pouvaient aussi s'avérer efficaces. La première semaine, un prospectus concernant l'action a été remis aux chauffeurs.

Pendant la deuxième semaine, l'accent a été mis sur les en-cas peu équilibrés. Au début de cette semaine, les chauffeurs ont reçu une pomme. L'objectif était d'inciter les chauffeurs à remplacer au moins 1 snack peu sain par un fruit, par exemple.

Durant la troisième semaine, une bouteille d'eau a été distribuée. Le but était ici de démontrer aux chauffeurs qu'ils pouvaient remplacer au moins 1 boisson fraîche par une alternative saine.

L'action de sensibilisation a été renforcée par une séance d'information d'1,5 h par entreprise pilote à propos de l'alimentation saine, donnée par l'IDEWE. Pendant cette séance d'information, les éléments suivants ont été abordés:

- Qu'est-ce qu'une alimentation saine?;
- Les principes d'alimentation saine à l'aide des principes de base de la pyramide alimentaire active : équilibre - diversité – mesure;
- Evaluation du nombre de calories de certains sandwiches;
- Analyse de ce que vous avez mangé le jour précédent;
- Classement des boissons en fonction des sucres – Kcal;

- Conseils et astuces dans le taxi;
- Malentendus et préjugés persistants.

Plus-value de l'action:

Les trois entreprises pilotes participantes se sont déclarées très satisfaites de l'action. Tant les employeurs que les chauffeurs ont évalué positivement le projet.

2.18 Fonctionnement du Fonds Social

Le fonctionnement journalier du Fonds Social a été confié à l'organisation professionnelle GTL, qui reçoit pour cela les moyens de fonctionnement nécessaires.

Les consultantes sectorielles se chargent de la mise en œuvre des engagements qui sont repris dans la convention sectorielle (voir plus haut dans la texte), pour les contacts dans le cadre de divers partenariats concernant la formation professionnelle, l'organisation de formation continue, le site Internet du Fonds Social, le paiement d'avantages sociaux et le travail administratif.

2.19 Soutien à l'arbitrage

Comme les années précédentes, le Fonds Social a soutenu des initiatives en matière d'arbitrage et de concertation à Zaventem et dans la province d'Anvers.

Il s'agit d'une intervention de € 7.500 par initiative d'arbitrage.

Les rapports d'activités de 2015 des commissions d'arbitrage de l' APTU et de Taxibelangen Zaventem sont repris en annexe.



2.20 Site Internet du Fonds Social

Le Fonds met un site Internet à la disposition des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les travailleurs, afin de les tenir au courant des dernières législations et conventions collectives de travail, des avantages sociaux et des interventions du Fonds Social et de l'offre de formation professionnelle.

En 2011, le site internet a été complètement rénové. Il offre plus d'informations qu'auparavant (informations sur les différentes formations, la convention sectorielle, tous les documents utiles pour introduire des demandes de remboursements au Fonds Social) et ceci dans une structure claire et précise. Les nouveautés sont régulièrement ajoutées sur le site.

En 2015, l'infoblast du Fonds Social a été rénové.

2.21 Taxilive – campagne de communication

Le secteur a démarré en octobre 2015 une campagne d'information / média, dont l'objectif est de communiquer sur les aspects positifs du taxi.

- Sécurité & fiabilité
- Flexibilité & innovation
- Environnement

- Connaissance du terrain
- Transparence et Contribution à la société

Cette campagne d'information prendra la forme d'articles et de reportages qui seront publiés sur un site web et sur les médias sociaux (Twitter & Facebook).

Le nom de cette campagne et des moyens de communication qui y sont liés est **Taxilive.be**

Le site/blog: <http://taxilive.be/>

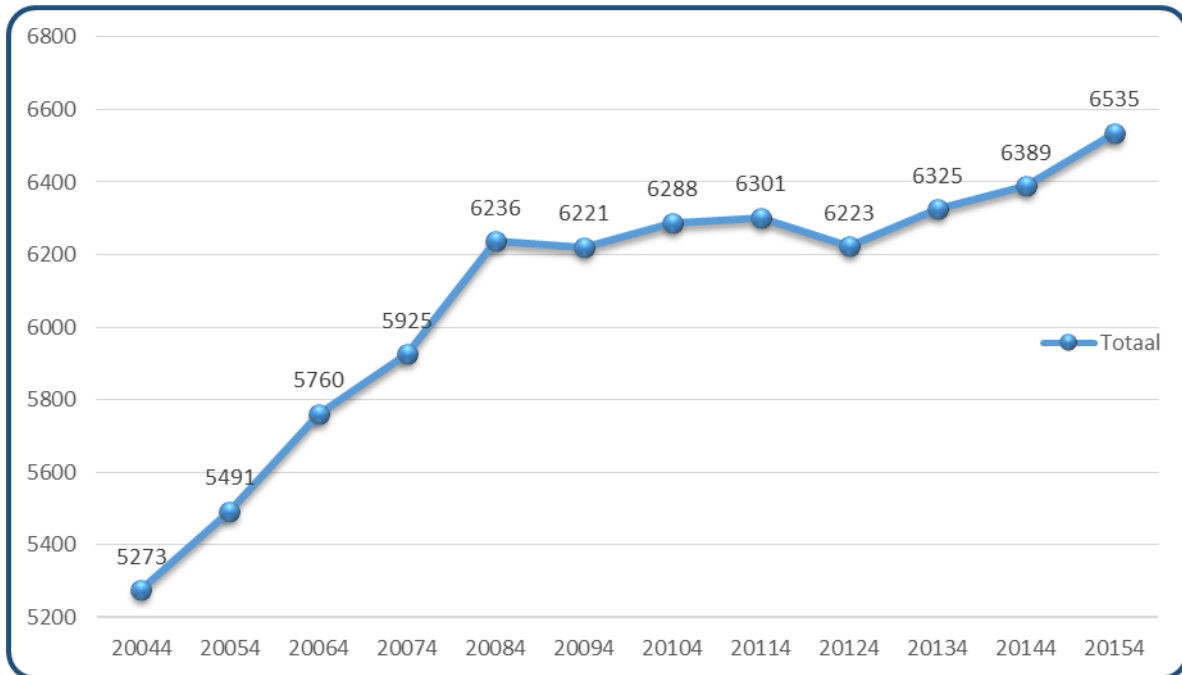
La page Facebook: <https://www.facebook.com/taxilivebe>

Twitter: https://twitter.com/taxilive_be



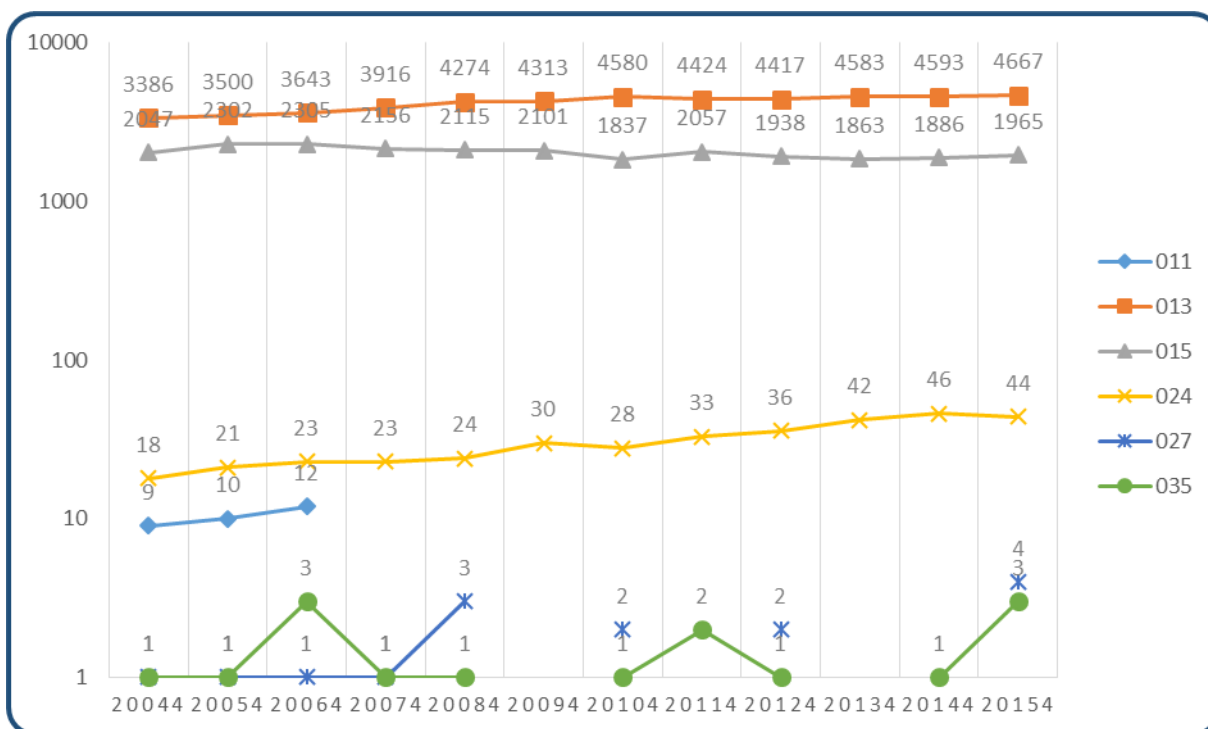
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI

Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 de 2004 à 2015



Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 6^e avril 2016, situation décembre 2015

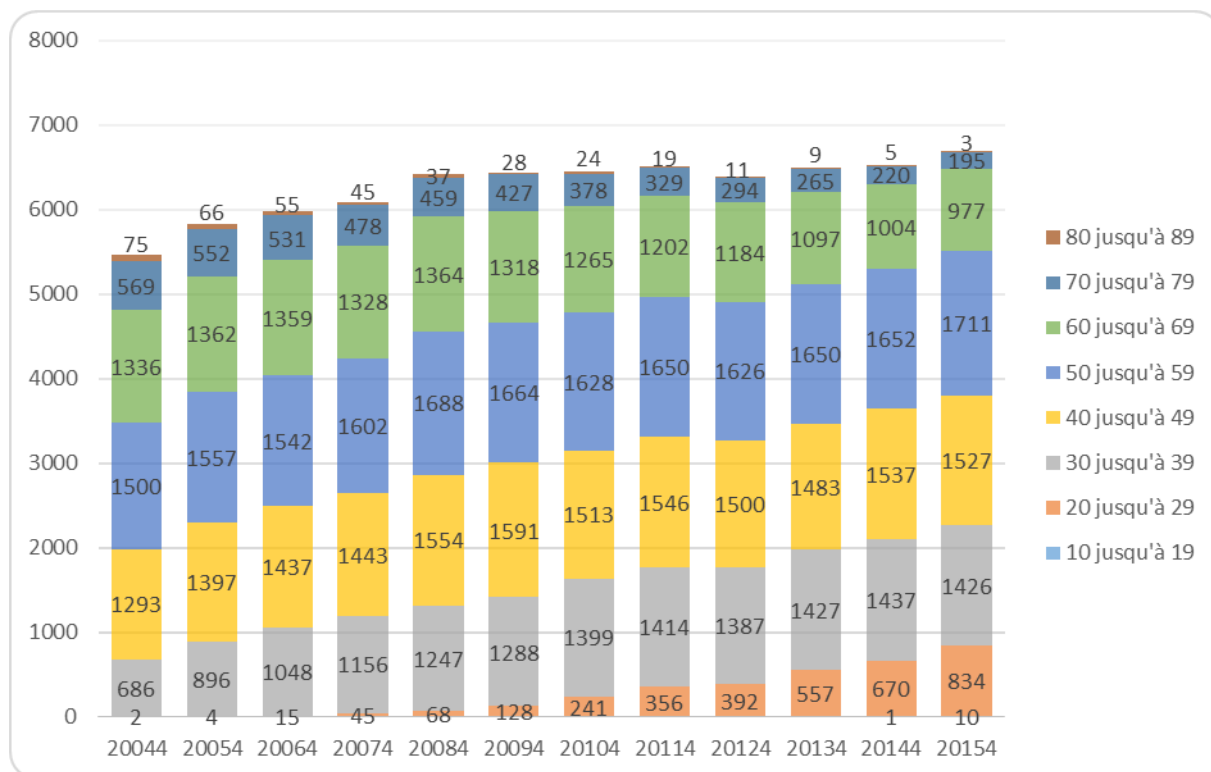
Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par code travailleur ONSS de 2004 à 2015



Légende: 013: chauffeurs de taxi - 015: autres travailleurs (chauffeurs SLC et personnel de garage)

Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 6^e avril 2016, situation décembre 2015

Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par catégorie d'âge de 2004 à 2015



Légende: chaque casier colorié représente le nombre de travailleurs par bloc d'âge de 10 années. Par exemple orange = de 20 à 29 ans.

Source: Fonds Social des Taxis et des SLC. Chiffres au 6^e avril 2016, situation décembre 2015

4. ANNEXES

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



DEURNE 2016-01-17

JAARVERSLAG 2015

De arbitragecommissie taxi bestaat sinds 1994, werd opgericht door de Antwerpse Provinciale Taxi Unie (APTU) en is samengesteld uit 7 personen waarvan 1 voorzitter Janssens August , 1 afgevaardigd bestuurder De Muyer Armand, 1 administratieve medewerkster Rita Regemortels en 4 medewerkers waarvan enkele mysterie mensen”. Deze “mysterie mensen” worden geregeld ingezet om malafide praktijken te kunnen bewijzen.

Voorzitter de heer Jo Claeys ging met pensioen en werd vervangen door de heer Janssens August die op zijn beurt de arbitragecommissie Taxi verder in goede banen zal leiden.

De arbitragecommissie is geregeld vertegenwoordigd op alle vergaderingen van APTU, werkgroep taxistanden Antwerpen, Antwerpen aan t’woord, permanente contactcommissie taxi in Antwerpen, Lier en Mechelen, Unizo Antwerpen en namens W.O.C.S.A.Werkgroep Omgeving Centraal Station Antwerpen. Ook in verschillende wijkcomités in de stad Antwerpen is de arbitragecommissie vertegenwoordigd.

Uitgebreid met enkele mensen blijven zij zowel onze provincieleden als politie diensten bijstaan en begeleiden in de taxiwetgeving. Zo hebben we dit jaar opgetreden of bijstand verleend in Antwerpen, Herentals, Turnhout, Bonheiden, Beveren, Lier, Westerlo en Mechelen.

Geregeld optreden op vraag en in samenwerking met de plaatselijke politiediensten werd er bijstand verleend bij evenementen zoals Tomorrowland in Boom, Laundry Day in Antwerpen, autoloze zondag in Antwerpen, verkeersregeling sportpaleis Antwerpen bij drukke evenementen, Summerfestival, Braekbulck enz. Tijdens deze evenementen werden door de arbitragecommissie en de politie heel wat onregelmatigheden vastgesteld, hiervan werd telkenmaal melding gemaakt aan de bevoegde diensten die op hun beurt PV opstelde en wagens in beslag lieten nemen.

De arbitragecommissie heeft tevens meerdere malen bemiddeld in geschillen tussen gemeentes, klanten, voerders en bedrijven.

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



Door tussenkomst van de arbitragecommissie en samenwerking met de politie werden er 37 wagens in beslag genomen in het Vlaams gewest .

2 bedrijven hebben zelfs de activiteiten stopgezet en de boeken neergelegd.

Geregeld worden taxivoertuigen aan een volledige taxi controle onderworpen volgens het taxi decreet door de arbitragecommissie met bijstand van de lokale politie van Lier.

De controles in de provincie Antwerpen door de arbitragecommissie hebben aanleiding gegeven tot het verbaliseren en in beslag nemen van voertuigen in Antwerpen en omgeving, tot zelfs in Zaventem.

De arbitragecommissie stelde dit jaar ook weer vast dat ronselen van klanten blijft verder gaan desondanks optreden.

* bedrijven leveren hun taxivergunning in en vragen aan de gemeenten een VVB vergunning maar blijven dan toch taxiriten uitvoeren aan dumping prijzen onder het nom. van luchthavenvervoer

* verhuurdiensten doen meer en meer ritten Zaventem wat eigenlijk taxiwerk is. De politie Zaventem voerde de controles op.

* dat er blijkbaar meer en meer exploitanten hun vergunning of voertuig verhuren aan derden

* klantvriendelijkheid nog steeds niet evident is: er is nog altijd tarief overvraging, vragen van toeslagen voor bagage, voor korte ritten prijzen vragen die geen wettelijke basis hebben, weigeren van ritten of klanten.

* gelet op onregelmatigheden van sommige chauffeurs niet meer op de stand Pelikaanstraat (stad Antwerpen) willen gaan staan.

De stad Antwerpen en meerdere gemeenten hebben dit jaar toch al meerdere keren moeten overgaan tot een administratieve sanctie zoals het schorsen van het brevet van chauffeurs voor bepaalde tijd en intrekken van een vergunning

Janssens August
Voorzitter
Arbitragecommissie Taxi